

CHARTRE DU RESEAU RURAL DE MARTINIQUE



OBJET DE LA CHARTE

La présente charte du Réseau Rural de Martinique a pour objet :

- de donner une présentation succincte de l'organisation et des objectifs du Réseau Rural de Martinique,
- d'énoncer des principes, dispositions et engagements attachés à la qualité de membre du Comité de pilotage ou de participant aux activités du réseau.

La charte représente un référentiel commun à l'ensemble des participants aux activités du Réseau Rural de Martinique, ainsi qu'à ses membres permanents (Copilotes ainsi que membres clés du Comité de pilotage).

Les organismes désireux de participer aux instances et aux activités du Réseau Rural de Martinique sont invités à prendre connaissance de cette Charte et à en partager les valeurs.



PRESENTATION DU RESEAU RURAL DE MARTINIQUE

PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

- Règlement n°1305/203 du 17 décembre 2013 du règlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).
- Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM) 2014-2020 du 17 novembre 2015

CADRE DE REFERENCE DU RESEAU RURAL DE MARTINIQUE

Le règlement communautaire de développement rural pour la période 2014-2020 prévoit la mise en place, au niveau européen et dans chaque Etat membre, d'un réseau qui regroupe les différents acteurs impliqués dans le développement rural.

Le réseau rural Martinique s'inscrit au sein du réseau rural Français, qui regroupe 27 réseaux régionaux, et plus largement au sein du réseau européen.

En tant qu'autorité de gestion du FEADER, la Collectivité Territoriale de Martinique a la responsabilité de la mise en œuvre du RRM.



La mise en œuvre du réseau rural de Martinique s'inscrit dans le cadre des textes réglementaires mentionnés ci-dessus. L'article 54 du Règlement européen pour le Développement Rural assigne 4 objectifs au Réseau Rural :

- Accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural.
- Améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural
- Informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et les possibilités de financement.
- Favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales.

Au-delà de sa définition réglementaire, le réseau entend aller à la rencontre des enjeux auxquels sont confrontés les territoires ruraux et leurs acteurs, porteurs de réflexions, et favoriser les démarches partagées et innovantes en faveur de leur développement.

OBJECTIFS STRATEGIQUES ET FINALITES DU RESEAU RURAL DE MARTINIQUE

La finalité du RRM, tout en répondant aux 4 objectifs européens, est de contribuer à la dynamique de développement intégré du milieu rural...

- ... en favorisant les échanges d'expériences,
- ... en accompagnant l'émergence de projets en milieu rural,
- ... en valorisant les actions de développement rural menées,
- ... en informant sur le FEADER,
- ... en appuyant les Groupes d'Action Locale à la mise en place de projets de coopération,
- ... en accompagnant la mise en place du dispositif Partenariat Européen pour l'Innovation en Martinique.

MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Le réseau privilégie les démarches à caractère participatif. Il est ouvert à toute suggestion et proposition d'action ou de réflexion qui sont en lien avec les 6 priorités du PDRM et les 4 objectifs assignés par le règlement européen pour le développement rural (règlement (UE)1305/2013).

Ses organes de fonctionnement principaux sont :

- son assemblée générale qui réunit une fois par an les acteurs du réseau ;
- son comité de pilotage, composé des copilotes et d'acteurs clés (a minima : représentant des GAL, représentant des chambres consulaires, chef de file des groupes de travail).

Une chargée de mission Réseau Rural Martinique, située au sein du pôle Animation et Appui de la Direction des Fonds Européens, a en charge de coordonner la mise en place du plan d'action discuté en Assemblée générale et validé par le Comité de pilotage.



VALEURS PARTAGEES

Les membres du Comité de pilotage et les participants aux instances et groupes de travail du réseau rural partagent les valeurs suivantes :

- Ambition de contribuer au développement intégré des territoires ruraux
- Respect des convictions et des idées de chacun dans un espace de libre parole
- Volonté de contribuer et de partager les idées, les projets et les résultats

ENGAGEMENTS

Le RRM a vocation à accueillir la diversité des organismes à vocation régionale concernés par le développement rural au titre de l'une au moins des 6 priorités¹ du FEADER.

Chaque organisme membre du Comité de pilotage du réseau ou participant aux activités ou instances du réseau rural contribue aux réflexions et débats du réseau de façon à le faire vivre comme un espace de dialogue et de valoriser son statut particulier d'espace de confrontation indépendant des espaces de négociation.

L'implication dans la vie du RRM suppose de ses membres actifs d'y consacrer le temps et les compétences adéquates, chacun selon sa disponibilité. L'assiduité des organismes engagés dans un groupe de travail ou au sein du Comité de pilotage permettra d'assurer la qualité des échanges et d'aboutir à une valorisation des travaux engagés.

CONTREPARTIES

Les avantages généraux et particuliers à tirer de la mise en réseau d'acteurs du développement des territoires ruraux, pour les organismes et territoires impliqués au sein du réseau, sont les contreparties fondamentales des engagements inhérents à la qualité de membre du RRM.

Les participants au réseau et les membres du Comité de pilotage pourront notamment :

- Proposer au réseau d'approfondir et de travailler un projet ou une thématique particulière
- Faire connaître aux autres membres du RRM leurs propres projets, actions, manifestations grâce aux vecteurs de communication du RRM
- Bénéficier de l'écoute et de la mise en débat de leur contribution aux travaux du RRM
- Bénéficier de mises en relation facilitées avec d'autres acteurs du développement rural en local ou avec d'autres territoires lors de la mise en place des projets validés par le comité de pilotage du réseau.

¹ P1 : Transfert de connaissances et innovation ;

P2 : Viabilité des exploitations agricoles, compétitivité de tous les types d'agriculture, promotion des technologies agricoles innovantes et gestion durable des forêts ;

P3 : Organisation de la chaîne alimentaire et gestion des risques ;

P4 : Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie ;

P5 : Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faible émission de CO2 et résiliente aux changements climatiques ;

P6 : Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique.

